

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°165-2024	CONTRATS-CONVENTIONS <u>Occupation du domaine public</u> ▪ <i>Transfert des droits et obligations attachés à la convention de la société Free Mobile à la société On Tower France - antenne relais située à la Croix Tobi</i>
------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.421-17 et L.151-19,

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 2024, portant délégation du Conseil municipal au Maire, et notamment son point n°27 relatif au dépôt des demandes d'urbanisme, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°23.09.13 du 22 septembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention d'occupation du domaine public sur la parcelle cadastrée section ZM n°92 située au lieu-dit la Croix-Tobi avec l'opérateur Free Mobile,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation du domaine public a été signée le 2 octobre 2023 entre Free Mobile et la Commune de Clisson, dans le cadre de l'implantation d'une antenne relais au lieu-dit la Croix Tobi,

CONSIDERANT que par courrier en date du 06/11/2024, la société Free Mobile sollicite le transfert des droits et obligations attachés à la convention à la société On Tower France,

CONSIDERANT que ce transfert ne remet pas en cause la convention d'occupation du domaine public,

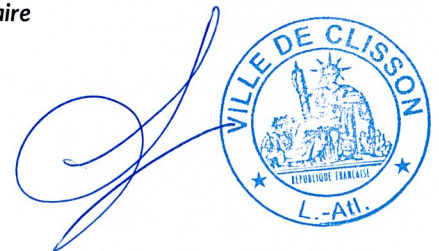
CONSIDERANT que Madame le Maire a été habilitée par le Conseil municipal à signer l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la délibération n°23.09.13,

Prend la décision suivante :

- Article 1. **APPROUVE** le transfert des droits et obligations attachés à la convention de la société Free Mobile à la société On Tower France dont le siège se situe à Boulogne Billancourt (92) au 58 avenue Emile Zola (immeuble Ardeko).
- Article 2. **DECIDE** de signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.
- Article 3. **CHARGE** le service "Urbanisme", Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Article 4. **PRECISE** qu'une communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 17 décembre 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Laurence LUNEAU
Maire



Décision transmise en Préfecture le 23 DEC. 2024

Et affichée le 24 DEC. 2024